



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY (arrivée à 18h10) - Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUI – Bernard LACOTTE – Rita BETRANCOURT – Daniel BERNARD – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE (arrivé à 18h32) - Sémi ERRIAHI – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN - Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : MM. Mmes :
Georgia BRUN procuration à Nathalie GLEIZE
Chantal BELEZY procuration à Guy FAYOLLE (jusqu'à 18h10)
Michel MARTINAND procuration à Catherine SEGUIN
Véronique HURBIN procuration à Céline ARANEGA
Romain ENTAT procuration à Rita BETRANCOURT
Christine BARSUMIAN procuration à Sophie de DIANOUS
Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND

Absent : Mr Guillaume DEPIERRE (jusqu'à 18h32)

Secrétaire de séance : Mr Bernard LACOTTE

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h01.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS demande à ce que soit observée une minute de silence en mémoire de Jacqueline BESSIERE, décédée le 28 novembre 2024. Jacqueline était une adjointe et un pilier de la majorité. Elle a toujours été présente pour aider les tricastins, faire découvrir la culture et intervenait en tant que bénévole au Sou des écoles. La municipalité et la ville entière sont endeuillés par son départ.

A ce malheur s'ajoute la disparition de la Directrice de la Médiathèque, Anne LAFUMAS, suite à un accident de la route survenu le 15 décembre 2024 après-midi. Cet accident a également coûté la vie à son compagnon.

Notre ville aura eu son lot de malheurs pour cette fin d'année.

En leurs mémoires, il est demandé d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Bernard LACOTTE comme secrétaire de séance.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr Bernard LACOTTE soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité (absence de G DEPIERRE).

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Marché d'exploitation des installations thermiques – Autorisation de signature du marché

FINANCES

2. Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement de l'extension de la Maison de Santé
3. Budget Maison de Santé 2024 – Décision modificative n° 2
4. Budget Communal 2024 – Décision modificative n° 2
5. EPA Maison de l'Enfance – Subvention 2024
6. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Budget principal de la Commune – Création, révisions, bilan
7. Vote du budget primitif 2025 – Budget principal de la Commune
8. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Eau potable
9. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement
10. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Maison de Santé
11. Subventions aux associations 2025
12. Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable et de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

RESSOURCES HUMAINES

13. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2025
14. Recrutement de vacataires permettant la réalisation de la mission de recensement de la population pour l'année 2025
15. Indemnité spéciale de fonction d'engagement de la filière police municipale
16. Contrat assurance statutaire – Avenant n° 2 modifiant le taux de cotisation et le taux de remboursement
17. Attribution de bons cadeaux de fin d'année au personnel communal

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

18. Acquisition de la parcelle cadastrée AI 339
19. Lancement d'un appel à projet concernant la vente d'une maison de village sise 20, Le Courreau

20. Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public E-TOTEM
21. Attribution de fonds de concours relatif à la mobilité cyclable

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

22. Collège Jean Perrin – Attribution d'une subvention pour le jumelage avec Eltmann (Allemagne)
23. Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association EMERGENCE
24. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association DIVERTIMENTO
25. Approbation de la convention d'objectifs avec le Festival du Film

SPORT

26. Association Cercle Nautique Tricastin – Avenant n° 2
27. Association Football Club Tricastin – Avenant n° 2

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

28. Convention d'objectifs et financière avec MOSAIC – Année 2025

ADMINISTRATION GENERALE

29. Solidarité avec Mayotte

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

ADMINISTRATION GENERALE

1. **MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la consultation relative au marché d'exploitation des installations thermiques de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux règles du code de la commande publique.

L'accord-cadre composite débutera à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 pour la période initiale. L'accord-cadre composite est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3, soit la première fois le 1er janvier 2026. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

L'accord-cadre composite comprend :

- Une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que la fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces d'un prix inférieur de 100 € HT.
- Une partie à bon de commande, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture et le remplacement de l'ensemble des pièces d'un prix supérieur à 100 € HT avec un maximum annuel de 25 000 € HT.

Un avis de marché a été transmis à la publication le 03 octobre 2024 et a été publié dans les supports suivants :

- Profils d'acheteur de la Ville (www.marches-publics.info) : annonce publiée le 04 octobre 2024,
- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) annonce n° 597766-2024 publiée le 04 octobre 2024,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) annonce n° 24-112171 publiée le 04 octobre 2024,
- Le Dauphiné Libéré - ed.07-26 : annonce publiée le 09 octobre 2024.

A l'issue de la date de remise des offres fixée au mardi 12 novembre 2024 à 12 h 00, il a été enregistré 5 plis dans les délais impartis et aucun pli hors-délai :

N° de pli	Nom et adresse du candidat	Décision
1	SOMEGEC 84000 AVIGNON	Admis Capacités Suffisantes
2	VINCI FACEO FM CENTRE EST 26000 VALENCE	Admis Capacités Suffisantes

3	E2S 69625 VILLEURBANNE CEDEX	Admis Capacités Suffisantes
4	SPIE FACILITIES 93200 SAINT-DENIS	Admis Capacités Suffisantes
5	IDEX ENERGIES 69800 SAINT-PRIEST	Admis Capacités Suffisantes

L'analyse des offres a été réalisée conformément au règlement de la consultation et à l'avis de marché sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 50.00 points
- Délai d'intervention : 10.00 points
- Prix : 40.00 points

A l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission d'appel d'offres, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Entreprise retenue	SOMEGEC S.A.R.L 3 av. de l'Orme Fourchu Z.I de Fontcouverte 84000 Avignon		
	Montant annuel en HT	TVA 20%	Montant annuel en TTC
Montant de la partie forfaitaire	44 602.00 €	8 920.40 €	53 522.40 €
Montant Maximum annuel pour la partie à bons de commande	25 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €
Total	69 602.00 €	13 920.40 €	83 522.40 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché à **SOMEGEC S.A.R.L** pour un montant de 69 602.00 € HT soit 83 522.40 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de la procédure et de la signature du marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité (absence de G DEPIERRE)

FINANCES

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

La santé et plus particulièrement l'accès aux soins de premier secours ont été identifiés comme un axe de travail prioritaire pour les élus de Saint-Paul-Trois-Châteaux depuis 2014.

Après une large concertation avec les professionnels de santé, une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) a été construite par la commune en 2018. Ainsi, depuis son ouverture, la MSP Simone VEIL accueille une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé composée de généralistes, d'infirmières, de kinésithérapeutes, de chirurgiens-dentistes, d'une orthophoniste, d'un orthoptiste, d'une nutritionniste, etc... Cette MSP favorise l'exercice regroupé et la coordination des soins entre professionnels.

Le projet d'extension de la MSP a pour objectif d'accueillir le laboratoire d'analyses Inovie-ProLab déjà situé sur Saint-Paul-Trois-Châteaux et qui souhaite s'agrandir dans des locaux plus adaptés et fonctionnels mais aussi le Centre de Santé Municipal (CSM).

Le CSM a pour vocation principale de permettre le recrutement de médecins mais aussi d'un cadre de santé et d'une secrétaire médicale pour les fonctions supports permettant ainsi de libérer du temps de consultation pour les médecins qui n'ont plus besoin d'effectuer eux-mêmes ces tâches administratives. Le but étant d'améliorer l'accès aux soins, de proposer une offre de soins meilleure et plus complète aux patients.

Installé en centre-ville, le CSM se veut accessible à toutes et à tous, participe à la réponse aux inégalités sociales et permet un accès facilité pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite. Il renforce ainsi l'accès aux soins des personnes fragiles socio-économiquement de manière égalitaire sur le territoire.

Le financement de l'opération est envisagé comme suit :

- Fonds propres : 50 000.00 €
- Emprunt : 500 000.00 €

Pour les besoins de financement de l'opération il convient donc de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR. Après consultation auprès de divers établissements bancaires, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle proposée par la Banque Postale aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé ainsi :

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

- Montant : 500 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.29 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Vu la Commission Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les caractéristiques de la proposition d'offre de prêt de la Banque Postale énoncée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Nous n'avons pas dans le dossier le montant de l'annuité. Nous avons calculé 34 000 € par an. Si l'on s'en réfère aux modalités de fonctionnement de la Maison de Santé, les loyers couvriraient pratiquement l'emprunt. N'y a-t-il que le laboratoire qui va payer un loyer ? celui-ci va-t-il couvrir l'emprunt ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Non, pas la totalité. Aujourd'hui, sur environ 300 m², 120 m² vont être loués, le reste est pour le Centre de Santé Municipal. Une partie est commune (locaux communs comme les archives, la salle de réunion etc...) et quels que soient les professionnels qui l'utilisent, cela ne fait pas partie des charges qui leur sont facturées, cela reste au niveau de la commune. Obligatoirement, il y a une partie communale à charge pour l'entretien de ces parties communes. Concernant le montant exact du loyer, le laboratoire paye exactement le même montant que les autres professionnels de santé dans la Maison de Santé, soit autour de 14 €/m². L'objectif est d'arriver à équilibrer sur la totalité des coûts de la Maison de Santé pas uniquement sur la partie Centre de Santé Municipal et laboratoire. C'est pour cela que nous avons qu'un seul budget pour la Maison de Santé.

Il y a également deux crédits pour la Maison de Santé : Un crédit ancien pour la construction et ce nouveau crédit.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Avec les loyers, il y avait un petit excédent.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Oui en effet, de l'ordre de 40 000 € environ. La somme des deux fera que l'on sera à l'équilibre.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela représente 41 000 € d'annuités et 25 000 € d'intérêts. Le loyer couvre les intérêts.

Le capital sera récupéré à la fin. Cela évite d'aller chercher de l'argent côté Mairie pour la Maison de Santé. Il y aura encore des mètres carrés disponibles en bas et on pourra éventuellement encore augmenter l'espace loué car dans un premier temps tout ne sera pas occupé en bas. Il y aura certainement des transformations en haut puisque la salle de réunion du haut va descendre et pourra peut-être être transformée pour d'autres cabinets si nécessaire.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : La Commune occupe une partie de la Maison de Santé, on pourrait imaginer un concept de loyer fictif qui donne une idée de la marge sur laquelle on peut jouer pour éventuellement renflouer le budget de la Maison de Santé en cas de besoin.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, cela représente 180 m² par 14 €, vous avez raison, cela a été envisagé, c'est à voir éventuellement. Cela donnerait exactement le coût de la santé à Saint-Paul-Trois-Châteaux pour remplacer l'Etat car les communes n'ont pas la compétence Santé.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité (absence de G DEPIERRE)**

3. BUDGET MAISON DE SANTE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 7 en date du 18 décembre 2023 approuvant le Budget de la Maison de Santé 024 ;

Vu la délibération n° 21 en date du 29 avril 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Maison de Santé ;

Vu la Commission des Finances ;

Depuis le passage à la nomenclature M57, les amortissements se font au prorata temporis. L'anticipation des montants de ce fait reste complexe. Aussi, il est nécessaire d'ajuster les chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre section 042 en section de fonctionnement et 040 en section d'investissement.

Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint, propose à l'assemblée de modifier le Budget de la Maison de Santé 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
Chapitre 042	Dotations amortissements	+ 2 000 €	Chapitre 040	Dotations amortissements	+ 2 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 2 000 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 000 €
	TOTAL	0 €		TOTAL	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 relative au budget « MAISON DE SANTE » 2024 selon la présentation ci-dessus.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité (absence de G DEPIERRE)**

4. BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 04 en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif communal 2024 ;

Vu la délibération n° 18 en date du 29 avril 2024 approuvant le budget supplémentaire communal ;

Vu la délibération n° 06 en date du 21 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 ;

Vu la Commission des Finances ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des différents chapitres pour faire face aux opérations financières et comptables.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le budget communal 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	130 000,00 €			
Chapitre 023	Virement à la section investissement	-130 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération 70003	Exploitation bâtiments	-4 000,00 €	Chapitre 040	Dotation aux amortissements	130 000,00 €
Opération 100	Matériel administrative	-1 071,00 €	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €
Opération 40008	Equipements Médiathèque	4 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	-130 000,00 €
Chapitre 16	Remboursement cautions	1 071,00 €			
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €			
	TOTAL	600 000,00 €		TOTAL	600 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 relative au budget communal 2024 selon la présentation ci-dessus.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (S de DIANOUS – JL PERILLON – A PECHERAND – C BARSUMIAN par procuration - D GONZALEZ par procuration) (Absence de G DEPIERRE)

5. EPA MAISON DE L'ENFANCE – SUBVENTION 2024

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu la Commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux relations financières entre les communes et leurs établissements publics ;

Vu le budget primitif et le compte administratif de l'EPA - Maison de l'Enfance de Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Vu l'analyse des comptes de l'EPA pour l'exercice en cours, mettant en évidence un résultat excédentaire de plus de 850 000 € au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'un acompte de 265 351 € a été versé en 2024 par la commune à l'EPA Maison de l'Enfance, et qu'il a été décidé d'un commun accord avec la présidence de l'établissement de ne pas procéder au versement du solde pour l'année 2024, au regard des résultats excédentaires susmentionnés ;

Considérant que pour l'année 2025, les modalités de versement de la subvention annuelle seront les suivantes :

- Un acompte correspondant à 60 % du montant de la subvention de l'année N-1 sera versé courant janvier ;
- Le solde sera déterminé et versé courant mai, après approbation du compte administratif de l'EPA Maison de l'Enfance et affectation du résultat ;
- Le montant définitif de la subvention sera inscrit au budget supplémentaire de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS PROCEDER**, pour l'année 2024, au versement du solde de la subvention à l'EPA Maison de l'Enfance, au regard de son résultat excédentaire significatif constaté au 31 décembre 2023 ;
- **D'ADOPTER**, à compter de l'année 2025, les modalités de versement suivantes pour la subvention attribuée à l'EPA Maison de l'Enfance :
 - Versement d'un acompte correspondant à 60 % du montant de la subvention de l'année N-1, courant janvier ;
 - Versement du solde courant mai, après validation du compte administratif de l'EPA et affectation du résultat.
- **D'INSCRIRE** le montant définitif de la subvention annuelle au budget supplémentaire de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Cette année, nous verserons uniquement 265 000 €. L'année prochaine nous partirons sur une base de 60 % de 265 000 € pour démarrer l'année et au regard du résultat, nous verrons s'il y a lieu de compléter ou pas.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Le Conseil d'Administration de l'EPA se réunit début janvier, ce point sera étudié. Pour l'avenir, il faut d'abord arrêter l'exercice 2024, voir le budget primitif proposé car on ne sait pas si ça va bouger au niveau du personnel. Il faudra peut-être reprendre une délibération à ce moment-là. Il est tout à fait normal de consommer une partie des excédents.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Cela répond en effet à votre questionnement car quand on écrit « après validation du compte administratif et affectation du résultat », ce sera bien évidemment au regard de ce qui a été mis en place pour l'année 2025 et le résultat 2024.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dans ce cas, on ne regarde plus l'excédent de Trésorerie qui va rester ?

Réponse Mr Jean-Michel CATELINOIS : Tous les ans nous ferons le point pour faire diminuer ce résultat excédentaire. J'ai demandé un contrôle de gestion sur l'EPA dont j'aurai le rapport dans les semaines qui viennent. Nous verrons comment changer les modes de gestion de ces excédents budgétaires. Il ne faut pas rester avec un excédent aussi important pour un établissement annexe de la Commune. Il faut trouver le bon équilibre. Cela est mis sous la surveillance de la contrôleur de gestion pour deux ans. Le but n'est pas de ramener à zéro l'excédent car il faut deux mois de salaires d'avance pour ne pas avoir de souci. Nous partirons sur cette base.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il faut surtout regarder en mai 2025 ce qu'il reste comme excédent, plus que le compte d'exploitation en tant que tel, celui-ci sera plutôt regardé en 2026.

Réponse Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous verrons à l'affectation des résultats comment nous affectons l'excédent et déclencherons le montant de la subvention à ce moment-là. On ne le considère pas comme un livret de caisse d'épargne.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : La complexité réside dans le financement de la CAF qui n'est pas régulier du tout. Les participations changent sans arrêt. Il y aura peut-être un contact à prendre avec la CAF pour leur expliquer pourquoi la subvention est moindre.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il n'y a pas de souci, ils sont au courant. Tout sera étudié car la commune reste en support de la Maison de l'Enfance et si jamais en cours d'année la situation change, nous serons en capacité de redonner de l'argent. Il vaut mieux agir ainsi que d'avoir un budget très excédentaire qui bloque de l'argent communal pour rien.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité (absence de G DEPIERRE)**

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – CREATION, REVISIONS, BILAN **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la Commission des Finances.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE DE LA DECISION

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir pour 2025 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération : « RD59 A », selon les dispositions suivantes :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
RD 59 A	1 507 000 €	500 000 €	527 000 €	480 000 €

Il est également nécessaire d'ajuster les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement créés notamment en fonction des avancées des projets et à l'actualisation des estimations de la Maîtrise d'œuvre de la manière ci-dessous :

Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Nouveau montant AP	CP 2023	CP 2024	Prévision CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon	7 238 514 €		349 645.08 €	3 664 000 €	2 300 000 €	4 300 000 €	288 868.92 €	
Agrandissement Musée	2 103 280 €	2 508 433 €	44 269.83 €	408 000 €	150 000 €	1 415 883 €	898 280 €	
Aménagement Mairie/ Rénovation énergétique	1 523 289 €		145 099.97 €	1 379 289 €	1 320 000 €	58 189.03 €		
Démolition SP2003/ Aménagement parc urbain	1 878 726 €			50 000 €	13 581 €	369 519 €	1 034 000 €	461 626 €
Nouveau gymnase Marcel Gony	3 290 000 €	3 230 581 €		1 500 000 €	300 000 €	2 500 000 €	430 581 €	

L'ensemble de ces opérations sera financé par le FCTVA et l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération « RD 59 A » telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatives aux opérations « Groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon, Agrandissement du musée, Aménagement de la Mairie avec rénovation énergétique » telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année concernée indiqués dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de G DEPIERRE à 18h32

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la démolition de SP2003, est-ce que la somme de 1 878 000 € correspond à des devis et de quand datent-ils ? Pour l'instant il n'y a pas eu de marché ni d'ordre de service.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : C'est une étude qui a été faite à l'issue de l'enquête du Conseil des Sages. Un architecte avait travaillé également pour nous aider à imaginer quel type d'aménagement l'on pouvait faire autour du centre aquatique. Cela nous avait donné quelques idées sur les montants. Concernant la démolition, des chiffres avaient été annoncés (moins importants que 1 878 000 €). Il faudra réactualiser ces chiffres. Nous allons travailler avec des structures qui ont pour vocation d'avoir un meilleur traitement de récupération des matériaux. Il y a des entreprises spécialisées dans ce domaine et qui seront en capacité de nous proposer des choses intéressantes. Il faut noter que l'aménagement est compris dans 1 878 000 €.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 23 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (S de DIANOUS – JL PERILLON – A PECHERAND – C BARSUMIAN par procuration - D GONZALEZ par procuration)

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025,

Vu la Commission des Finances ;

Il est exposé à l'assemblée les montants du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	23 647 571,00 €	27 052 496,00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	3 412 817,00 €	7 892,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 060 388,00 €	27 060 388,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	4 629 398,00 €	1 224 473,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	7 892,00 €	3 412 817,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 637 290,00 €	4 637 290,00 €
TOTAL	31 697 678,00 €	31 697 678,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce sont les éléments qui ont été annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Rappel des réalisations 2024 - Projets structurants : Groupe scolaire du Serre Blanc, gymnase, Musée, mise en séparatif sur le courreau, entre autres... Tout n'est pas terminé.

D'autres chantiers sont terminés : Agrandissement de la Maison de santé, nouveau parking relais, aménagement de la voirie du chemin de Fabrias, reprise des voiries du lotissement Bois des lots, aménagement cyclo piéton de la RD71, chaufferie bois de l'école Plein Soleil et mise en séparatif et aménagement du centre ancien.

Principaux projets 2025 : Aménagement de la RD59A, aménagements de la rue Barbière, place du Dr Mathieu et rue Pommier, début de la reconfiguration de l'espace Saint-Paul 2003. Une enveloppe annuelle est également prévue pour les opérations récurrentes d'éclairage public, travaux de voirie, accessibilité et travaux d'entretien des bâtiments.

Section de fonctionnement :

Dépenses : Prévision CA 2024 = 26 065 914.50 €, BP 2025 = 27 060 388,00 €

Recettes : Prévision CA 2024 = 26 600 676.88 €, BP 2025 = 27 060 388.00 €

La partie impôt et taxe diminue au profit de la partie dotation et participation de l'Etat. Cela enlève un peu d'autonomie aux collectivités.

Charges de fonctionnement : Le personnel représente 36 %, les charges à caractère général 21 %, les autres charges de gestion courante 20 % et atténuation de produits 14 %.

Section investissement

Dépenses : CA 2024 8 744 836.62 €, BP 2025 8 439 531.00 €

On n'inscrit que les subventions qui nous ont été notifiées.

Pour rappel, les travaux concernent toutes les écoles et pas seulement la nouvelle école.

Recettes CA 2024 : 3 688 987.06 €, BP 2025 : 4 637 290.00 €

Aucune certitude sur FCTVA, calculé sur la base de l'ancien budget.

Etat de la dette

3 prêts en cours : Aménagement tour ville historique, réhabilitation de l'espace pédagogique du Pialon, centre aquatique + crédit bail gendarmerie.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : J'ai découvert un tableau un peu différent dans sa forme de ce qui a été vu en Commission et au DOB. Une donnée pour nous était extrêmement importante : la prévision de CA pour l'année en cours. Cela n'avait pas été évoqué dans les réunions précédentes. Il est difficile d'avoir une opinion quand on découvre ce tableau le jour du conseil. Suite à votre déclaration dans la presse concernant 7 % d'économie, j'ai essayé de trouver les 7 % et j'ai eu du mal. Peut-être dans l'électricité puisque 380 000 € inscrits en moins mais ce n'est peut-être pas uniquement cela. Les achats de prestations diminuent de 166 000 €. C'est un effort important en apparence mais dont j'ai vraiment du mal à en évaluer la portée réelle car dans le CA 2022 nous étions à 140 000 € et 167 000 € en 2023, donc passer de 140 000 € puis 167 000 € même deux ans après à 251 000 € cela fait quand même une augmentation. Bien sûr, nous avons parlé de la réduction de la subvention de l'EPA. J'ai bien compris et j'ai voté pour car c'est une question de justesse et de bonne allocation des ressources de la Commune mais cela tombe quand même

vraiment à point puisque finalement cela permet, même si le mot est peut-être un peu fort, cela permet de « gratter » entre 180 000 et 280 000 € suivant ce qui va se passer au mois de mai. Ainsi, on arrive peut-être à 7 % mais c'est très loin d'être sûr et quand je voyais le CA 2023, j'avais l'impression que l'économie susceptible d'être réalisée n'était pas de 7 % mais plutôt de 2.5 % et cela se retrouve dans votre tableau. Les économies réelles ne seront vues effectivement qu'en 2026 mais on ne pourra peut-être pas en discuter autour de cette table car nous ne savons pas où nous serons à ce moment-là.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous avons voulu être complètement transparents en présentant le CA potentiel à fin 2024. Par contre, quand nous faisons le ROB, nous comparons de BP à BP. Quand nous faisons des CA vers BP, nous augmentons un peu les montants car on ne sait jamais ce qui peut arriver avec tout ce qui se passe actuellement. Autant nous préférons être pessimistes et prenons le ratio bas pour les recettes et nous avons tendance à prendre le ratio haut pour les dépenses comme par exemple sur l'énergie pour laquelle on il pourrait y avoir 14 % d'économie sur nos factures et ce n'est pas sûr du tout puisque nos prix sont groupés. Les 7 % sont comparés de BP à BP. Nous avons voulu être encore plus précis. Si vous comparez le BP et CA 2024, cela a nettement baissé. Nous espérons que le CA 2025 baisse aussi et vous retrouverez peut-être 6 %. Il faut comparer ce qui est comparable. Les services n'ont pas le CA quand ils travaillent sur leur budget et la baisse demandée se calcule par rapport au BP de l'année précédente. Je leur demande d'éviter de comptabiliser les charges exceptionnelles de l'année dans plusieurs domaines. En 2026 il sera possible de comparer de CA à CA, bien que la baisse de 7 % s'opère de BP à BP. Nous sommes en décembre et nous avons pu calculer un CA prévisionnel en extrapolant les chiffres. La discussion budgétaire avec les services démarre au mois d'août.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : C'est bien pour cela que nous avons découvert les chiffres du CA, il est dommage de ne pas les avoir eus avec la note de synthèse.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est moi qui ai voulu vous transmettre les chiffres du CA pour être transparent mais nous aurions dû transmettre simplement les chiffres du BP. Si l'on regarde l'historique entre les CA et les BP chaque année, nous nous apercevons que les chiffres des CA sont inférieurs à ceux du BP. Par exemple dans le chapitre 012 nous appliquons une marge car si demain le futur gouvernement décide d'appliquer 5 ou 10 % sur l'indice des fonctionnaires, nous serions en difficulté, il faut donc le prévoir. Le budget annoncé prévoyait le gel de l'indice des fonctionnaires mais nous avons mis une petite réserve tout de même. Si l'énergie repart à la hausse, ce sera problématique aussi. Je rappelle ma volonté de jouer la transparence, nous avons 1 million d'écart entre 2024 et 2025. L'autofinancement de la ville se situe autour de 3 millions et cela permet d'investir. Il faut s'en tenir à ce qui a été fourni en Commission des Finances, c'est-à-dire une comparaison de BP à BP. L'ordre de marche des services était de baisser par secteur les dépenses de 7 %. Certains ont baissé plus car nous travaillons avec le SDED, sur les frais annexes nous avons diminué également mais pas en baissant le service aux tricastins mais en réorganisant le travail différemment.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Concernant les dépenses d'alimentation, le BP était de 84 500 € en 2024 et il tombe à 42 000 € en 2025. A moins de mettre les gens au régime, c'est certainement qu'il y avait un certain de choses dans le BP 2024 qui étaient surestimées.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pas du tout, il s'agit de changement d'affectation, la M57 a dû être appliquée. Nous n'avons pas réduit ce poste, nous restons constants même si nous essayons de chasser le gaspillage. Vous parlez de « gras », en 2008, le « gras » c'était une ligne de crédit pour pouvoir équilibrer les budgets en fin d'année et deux emprunts au dernier moment. A ce jour, nous avons du « gras » et il faut en être fiers car si nous n'avions pas un autofinancement suffisant, nous ne pourrions pas faire tous les travaux pour améliorer le quotidien des tricastins. Je

ne peux accepter que vous appeliez cela du « gras » car cela voudrait dire que nous mettons de l'argent de côté pour pouvoir le sortir au bon moment et ce n'est pas cela du tout, c'est complètement planifié, un PPI est établi et nous essayons d'y accoler les finances pour pouvoir le réaliser même si parfois cela prend un peu de retard, vous le savez car vous participez avec moi à la Commission d'Appels d'Offres et vous voyez que nous prenons un peu de retard car cela ne correspond pas à ce que nous attendons. La ville a de moins en moins de financement même si nous progressons grâce à l'action du monde économique, nous n'aurions pas de hausse des recettes si nous n'avions pas créé Drôme Sud Provence.

Intervention de Mme Karine BOMMENEL : La différence des 42 000 € se retrouve au 6234, c'est un changement d'affectation.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Je voudrais revenir sur le terme « gratter » qui me perturbe avec l'EPA. On ne s'amuserait pas à « gratter » sur l'EPA car ce n'est pas du tout notre genre ni notre manière de travailler. Nous sommes allés chercher les 7 % dans les services et dans les projets des services ainsi que les coûts d'investissement et d'entretien des services, on ne cherche pas ailleurs pour essayer d'équilibrer nos comptes. Si aujourd'hui nous avons un travail de fond sur la Maison de la petite enfance vous le saurez et vous êtes très présente. Depuis des années, si une compétence doit partir, c'est bien la petite enfance car cette compétence a un enjeu énorme au niveau d'une collectivité locale et d'une intercommunalité. Pour nous, avoir une gestion saine d'un établissement quand on imagine qu'il puisse partir, c'est la moindre des choses pour que demain, quand nous serons en compétence transférée, que la commune ne se retrouve pas en déséquilibre parce qu'elle a mal estimé le coût de sa maison de la petite enfance. Nous ferons la même chose avec l'ensemble des autres compétences quand arrivera le moment de les transférer. Nous ne cherchons pas à « gratter » car ce n'est pas notre travail, nous essayons de gérer. Pour la Maison de l'enfance, nous ne voulons pas serrer la vis, nous voulons simplement éviter d'avoir de l'argent qui dort, d'avoir une ligne de trésorerie qui ne sert à rien, d'avoir des fonds bloqués alors que nous pourrions les investir autrement sur la commune.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Je crois avoir dit que l'on bénéficiait d'un concours de circonstances sur l'EPA qui fait que cette année, cela tombe bien de faire un peu le ménage dans ces comptes d'organismes qui dépendent de la municipalité.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas du hasard. Nous avons une contrôleuse de gestion et je pense que c'est rare pour une commune de notre taille. Chaque année, je lui donne comme missions d'aller auditer des services internes ou externes. L'an dernier elle a audité le SSCT. Cette année c'était l'EPA. Elle émet comme un contrôleur de gestion, des recommandations que le syndicat est chargé d'exécuter. Pour l'EPA, cela a déjà été fait une fois, elle a simplement regardé que ces recommandations soient bien mises en place. Certaines n'ont pas été mises en place. Un nouvel audit est fait, pas sur le côté opérationnel mais financier, pour regarder pourquoi nous avons un tel excédent. Nous avons un cycle d'audits, nous avons déjà audité Mosaïc, EPA, SSCT, La Maison des aînés, le CCAS, des services internes, la culture, le sport... Cet agent suit également toutes nos délégations de service public, c'est un gros travail. Je la remercie car ses remarques sont toujours très pertinentes. L'audit définitif devrait être rendu en début d'année et il sera aussi présenté au CA de l'EPA, ainsi nous serons totalement transparents. Je réaffirme ce que Guy FAYOLLE a dit : Si la compétence doit être transférée à la Communauté de Communes, il faut transférer quelque chose de propre. C'est aussi pour cela que nous avons relancé l'audit comme nous auditerons le secteur jeunesse car c'est un thème qui est discuté en intercommunalité. Nous voulons transférer dans de bonnes conditions afin qu'il n'y ait pas de souci.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Une question concernant le projet de sortie d'autoroute. Normalement l'enquête publique est prévue cette année. Il était prévu le versement de 500 000 €

au moment du versement de l'enquête publique. Cette somme n'est pas inscrite au budget pour l'instant ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Ils sont déjà inscrits depuis longtemps puisque la somme totale est prévue depuis le début.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Où apparaît cette somme dans le BP de cette année ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les 500 000 € sont compris dans les restes à réaliser (compris dans 2.4 millions), ils n'ont pas à être inscrits. A ce jour, l'enquête publique n'a pas été lancée. Les collectivités ont accepté de participer au financement d'une sortie d'autoroute décidée par l'Etat, sur propositions des collectivités. Je n'étais pas précurseur de ce projet, c'est mon ancien collègue de Pierrelatte qui l'a lancé. Quand cela a été lancé, un vote a eu lieu dans nos conseils municipaux, au département et à la région. A partir de cela, nous étions tenus de bloquer les montants demandés par l'Etat, ils sont aujourd'hui dans les Restes à réaliser. C'est actuellement dans les mains du Ministère des transports et du Préfet. Nous sommes aujourd'hui sous la décision du Préfet. Nous savons que toutes les études préliminaires sont terminées, il reste peut-être une ou deux études à faire. C'est à Mr le Préfet après discussion avec l'opérateur ASF et Vinci et le Ministère de transports de décider s'il lance ou pas l'enquête publique.

Procède au vote : 23 voix pour, 5 voix contre (S de DIANOUS – JL PERILLON – A PECHERAND – C BARSUMIAN par procuration - D GONZALEZ par procuration) et 0 abstention

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 ;

Vu la Commission Finances ;

Il est exposé à l'assemblée les montants du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	119 292,00 €	262 000,00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	151 277,00 €	8 569,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	270 569,00 €	270 569,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	200 708,00 €	58 000,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	8 569,00 €	151 277,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	209 277,00 €	209 277,00 €
TOTAL	479 846,00 €	479 846,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Eau Potable » de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Prévission CA 2024 = 216 739.74 €, BP 2025 = 270 569.00 €

Recettes : Prévission CA 2024 = 322 531.50 €, BP 2025 = 270 569.00 €

Section investissement :

Dépenses : Prévission CA 2024 = 294 304.01 €, BP 2025 = 209 277.00 €

Recettes : Prévission CA 2024 = 441 408.61 €, BP 2025 = 209 277.00 €

Nous avons travaillé en commission pour expliquer certaines sommes qui ont basculé (remises à niveau entre VEOLIA et la SAUR, rattrapage d'une année sur l'autre). A présent nous rentrons dans une année normale.

Un prêt a été contracté pour le raccordement RAO, en 2024 pour 30 ans.

Capital pour 2025 = 32 500 €

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dépenses supplémentaires liées à des achats d'eau auprès de RAO comme vu en Commission. Il y avait un problème administratif car il faut faire partie du syndicat pour avoir le meilleur tarif possible. A-t-on avancé sur ce chapitre ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pas trop, une réunion importante a eu lieu ce matin à ce sujet. Nous regardons quelle est la meilleure méthode. Faut-il attendre la fin de la DSP avec SAUR Rhône-Alpes pour basculer sur SAUR PACA ? La SAUR va nous faire des calculs. Il y a un différentiel entre les deux. A-t-on intérêt à y rentrer tout de suite ou pas ? Plutôt augmenter notre achat d'eau pour peut-être même minimiser le coût sur le prix du mètre cube. Nous n'avons pas avancé côté administratif, je dois rencontrer le vice-président chargé du dossier prochainement. Je

veux aller au rendez-vous avec des tableaux à jour. Il y a deux possibilités : Adhérer au syndicat ou continuer à acheter de l'eau brute. Il faut regarder si l'on reste en achat d'eau on ne serait pas moins cher au prix du mètre cube en sachant que l'on pourrait peut-être négocier le prix d'achat d'eau brute. Le but est d'améliorer la qualité de l'eau. Cela a déjà commencé au niveau de l'amélioration. Pour faire mieux il faut augmenter un peu. Il faut que l'on sache ce qu'il faut acheter pour avoir un PH intéressant pour les tricastins, sans adhérer au RAO ou au moins jusqu'en 2028. Nous étudions cela sur la Commune et nous rencontrerons RAO. Il n'y a pas de rupture de dialogue avec eux. Ils ont aussi d'autres problématiques à gérer. Nous avons aussi le transfert de la compétence eau/assainissement qui normalement devait passer à l'Assemblée le 17 décembre mais ça ne passera peut-être pas. Si cela ne passe pas avant mars, la compétence eau/assainissement sera automatiquement basculée aux intercommunalités. Nous affinons le bon calcul et la bonne méthode pour y aller.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Question sur les ventes d'eau. J'ai comparé les BP l'un à l'autre : les recettes en eau sont très importantes dans le BP 2025 par rapport au BP 2024 (25% d'écart). Je n'ai pas entendu dire que l'eau allait augmenter autant que cela. J'ai eu du mal avec cette ligne. Quand je vois la prévision de CA, nous ne sommes pas du tout sur ce type de raisonnement donc je ne sais plus trop quoi penser compte tenu du fait que j'ai deux informations contradictoires. En résumé, est-ce que l'eau va augmenter de manière significative l'année prochaine ou bien reste-t-on sur la même tendance que jusqu'à présent ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : L'eau si elle doit augmenter, augmentera normalement. Quel est le compte concerné ?

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Compte 7011

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Nous avons mis un montant estimatif qui a été réévalué cette année parce qu'on a eu plus. Il s'agit de la surtaxe avec la DSP (redevance de la DSP que l'on perçoit).

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous avons sous-estimé la redevance de la DSP qui est plus importante que prévue.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Pourriez-vous décrire un peu mieux les dépenses pour la modernisation du réseau qui sont intégrées dans le Budget 2025 ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit de sectorisations pour mieux détecter les fuites. Il nous sera proposé des secteurs : La ville va être découpée en plusieurs parties, des compteurs en télérelève seront installés de façon à recevoir des alertes dès détection de fuites. Sur la RD59, nous allons reprendre en partie une canalisation. Un test d'épaisseur a été fait avec une nouvelle technologie. On a détecté ainsi un secteur à refaire sur la RD59. La sectorisation va nous permettre d'augmenter nos rendements. Une nouvelle taxe a été mise en place par l'agence de l'eau. C'est aussi pour cela que nous faisons des travaux pour augmenter notre taux de rendement car nous pouvons être taxés. L'idée de sectoriser est importante. C'est la SAUR qui va nous dire où il faut sectoriser.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Un schéma directeur a été fait il y a deux ans et ce type d'intervention était prévu. A présent il s'organise avec la SAUR. La sectorisation précédente était très large. Le seul moyen pour identifier finement est de sous-découper pour pouvoir analyser tronçon par tronçon pour optimiser notre réseau.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Va-t-on avoir plus de débitmètres que ce qui avait été imaginé ? On avait pensé à 1 supplémentaire dans la zone. Y en aura-t-il plus ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce matin la SAUR proposait 4 à 5. Fabienne regardera la fiabilité.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 ;

Vu la Commission des Finances ;

Il est exposé à l'assemblée les montants du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	140 057,00 €	600 000,00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	514 095,00 €	54 152,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	654 152,00 €	654 152,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	509 943,00 €	50 000,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	54 152,00 €	514 095,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	564 095,00 €	564 095,00 €
TOTAL	1 218 247,00 €	1 218 247,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Assainissement » de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE :

Les prévisions sont faites avec les chiffres au 04/12/2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses : Prévision CA 2024 = 472 078.01 €, BP 2025 = 654 152.00 €

Recettes : Prévision CA 2024 = 1 049 841.25 €, BP 2025 = 654 152.00 €

Section investissement :

Dépenses : Prévision CA 2024 = 546 293.33 €, BP 2025 = 564 095.00 €

Recettes : Prévision CA 2024 = 612 113.41 €, BP 2025 = 564 095.00 €

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous avons fait de grosses dépenses d'investissement pour séparer les réseaux. Est-ce que l'on constate une baisse des mètres cubes traités à la station ? Est-ce bénéfique ?

Réponse de Guy FAYOLLE : Plus que bénéfique puisqu'à un moment donné nous étions en train de regarder si nous ne serions pas obligés d'augmenter la STEP, aujourd'hui ce n'est plus à l'ordre du jour donc tout se passe bien. Nous avons une crainte car une entreprise (Eyguebelle) devait arriver et injecter de l'eau à la STEP et cela aurait pu déborder et comme elle ne s'est pas installée, nous n'avons plus ce souci et plus d'alerte non plus par rapport aux grosses pluies. Il nous reste encore un peu à faire au niveau du séparatif mais une fois que le Courreau sera terminé, le plus gros sera pratiquement fait.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Sait-on dire aujourd'hui en pourcentage ce que cela représente en économie afin de voir si l'investissement est productif ? Est-ce qu'aujourd'hui il reste beaucoup à investir pour le séparatif ?

Réponse de Guy FAYOLLE : Nous arrivons au bout mais comme c'est souvent le cas, la règle habituelle des 80 % est facile à obtenir et les 20 % restants sont les plus compliqués. (petits tronçons, moins accessibles...). On peut calculer d'une année sur l'autre ce que la STEP a consommé mais il est difficile de dire si ça correspond à ce que notre séparatif a bien fonctionné ou bien s'il y a eu plus ou moins de pluie ou pour une autre raison. Ce n'est pas suivi aussi finement mais je ne sais pas si cela a un intérêt.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous avons fait faire une étude hydraulique avant de lancer les travaux (Dr Mathieu, Barbière, Pommier) : D'après le cabinet, cela prouve que l'on a nettement réduit les débits d'eau pluviale en faisant le séparatif. Le cabinet a regardé avant et après et c'est mieux contenu aujourd'hui. Il reste un petit tronçon à améliorer. Cela grâce au fait que l'on n'envoie plus toutes les pluies au même endroit. Il ne sera malheureusement pas possible de tout passer en séparatif : 1 ou 2 % ne seront pas réalisés à la fin.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Est-ce que la station reçoit les eaux de Saint-Restitut ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, les eaux usées.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Est-ce que les eaux usées sont contenues ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le nombre d'habitants a augmenté donc le volume aussi mais c'est contenu. Fabienne a travaillé sur le sujet avec Saint-Restitut.

Intervention de Mme Fabienne LORD : Précisions par rapport à la STEP. Nous regardons ce qui rentre et faisons des comparaisons. Nous n'avons pas atteint des niveaux importants mais il n'y a pas eu de gros volumes de pluies sur des petites périodes, cela s'est étalé sur deux ou trois jours. La mise en séparatif joue son rôle mais si on avait de grosses pluies comme celles de 2002, il faudra voir ce qui se passe. La mise en séparatif a vraiment une importance et sur la Commune cela se passe bien. Pour évaluer le séparatif restant à faire en linéaire, c'est un peu compliqué car la méthode de mesure est particulière : s'il reste un petit morceau, si celui-ci est sur un réseau, c'est l'ensemble du réseau qui est compté en non en séparatif. On a vu aussi que l'on avait quelques mètres cubes liés à une source souterraine qui vient de Saint-Paul. (100 mètres cubes) Nous cherchons à savoir d'où ça vient, ce sont des eaux claires.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : A noter le crédit de la station d'épuration lancé en 2005 pour 30 ans.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2025 ;

Vu la Commission des Finances ;

Il est exposé à l'assemblée les montants du budget annexe de la Maison de Santé pour l'exercice 2025 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	458 648,00 €	518 296,00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	75 644,00 €	15 996,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	534 292,00 €	534 292,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	59 648,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	15 996,00 €	75 644,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	75 644,00 €	75 644,00 €
TOTAL	609 936,00 €	609 936,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Maison de Santé » de la Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE :

L'année 2025 sera une année pleine au niveau des charges du personnel pour les médecins qui arrivent en 2025. La partie 012 passe à 371 100 €. C'est le poste le plus important.

Les postes les plus importants des recettes concernent les remboursements de la CPAM et des loyers.

Section de fonctionnement :

Dépenses : Prévision CA 2024 = 362 798.28 €, BP 2025 = 534 292.00 €

Recettes : Prévision CA 2024 = 227 852.72 €, BP 2025 = 654 152.00 €

Section investissement :

Dépenses : Prévision CA 2024 = 237 151.44 €, BP 2025 = 75 644.00 €

Recettes : Prévision CA 2024 = 185 279.50 €, BP 2025 = 75 644.00 €

Au passage à la M57, il y avait beaucoup d'amortissements à indiquer sur ce compte, cela explique la différence 2024-2025.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : L'emprunt sera sur 2024 ou 2025 ? Il n'apparaît pas.

Intervention de Mme Karine BOMMENEL : Le versement sera fait le 15 janvier 2025. Il sera inscrit dans les Restes à Réaliser.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : 2 crédits : 2018 et 2025. On note une différence de taux.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 21 avril 2000 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 ;

Vu la Commission Finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement des subventions 2025 aux associations suivantes :

Secteur	Association	Fonctionnement 2025	Exceptionnelle 2025
Administratif	Conciliateurs-Médiateurs de Justice	100,00 €	
Agriculture	SOCIETE DE CHASSE (ACCA)	2 000,00 €	
Anciens combattants	ANCIENS COMBATTANTS	1 100,00 €	
Anciens combattants	FNACA	2 000,00 €	
Culture	LES AMIS DE L'ORGUE	150,00 €	
Culture	ANGLE	5 000,00 €	
Culture	DECLIC PHOTO TRICASTIN	1 000,00 €	
Culture	LA LYRE	1 500,00 €	
Culture	Les compagnons de la PIERRE BLANCHE	2 500,00 €	
Culture	Sté d'Archéologie	1 000,00 €	
Culture	Université Populaire	1 000,00 €	
Divers	Les Chats des Rues de SP3C	500,00 €	
Scolaire	FORUM DES METIERS	500,00 €	
Scolaire	FSE Collège Jean Perrin	2 000,00 €	

Secteur	Association	Fonctionnement 2025	Exceptionnelle 2025
Scolaire	SOU DES ECOLES		3 500,00 €
Sécurité	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 600,00 €	
Sécurité	Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	5 500,00 €	
Social	ATRE	3 600,00 €	
Social	AGE D'OR	500,00 €	
Social	C'EST AUTREMENT	1 200,00 €	
Social	DONNEURS DE SANG	1 500,00 €	
Social	L'OURIZOUN	2 200,00 €	
Social	SECOURISTES	2 000,00 €	
Sport	A.S.T BASKET	9 500,00 €	
Sport	A.S.T. ESCAL'ROC	1 100,00 €	1 300€
Sport	A.S.T. VOLLEY	4 500,00 €	
Sport	AIKIDO	800,00 €	
Sport	ARCHERS TRICASTINS	4 100,00 €	
Sport	BMX SP3C	7 000,00 €	
Sport	CLET	500,00 €	
Sport	CLUB MOUCHE TRICASTIN	300,00 €	
Sport	COLLEGE Jean Perrin UNSS	300,00 €	
Sport	CYCLO-CLUB	2 500,00 €	
Sport	GALOP TRICASTIN Prix de la Ville	1 000,00 €	
Sport	GYM VOLONTAIRE	4 500,00 €	
Sport	JUDO CLUB	6 000,00 €	
Sport	KARATE	2 000,00 €	1 000€
Sport	LA BOULE TRICASTINE	500,00 €	
Sport	MASQUE DE FER	6 500,00 €	
Sport	PETANQUEURS TRICASTINS	1 500,00 €	

Secteur	Association	Fonctionnement 2025	Exceptionnelle 2025
Sport	Randonneurs Tricastins	3 000,00 €	
Sport	RUNNING SP3C	300,00 €	
Sport	TENNIS DE TABLE	5 000,00 €	
Sport	Tricastin Auto Passion	450,00 €	200,00 €
Sport	Tricastin Plongée Club	1 000,00 €	
	TOTAL GENERAL	102 800,00 €	6 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions 2025 aux associations telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article intéressés.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Les subventions liées à des conventionnements ne sont pas présentées dans ce tableau. Là il s'agit partie « récurrente » hors avantages en nature.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous regrettons qu'une subvention pour le collectif environnemental du tricastin ait été refusée et non débattue dans aucune commission, on ne sait pas par qui et pourquoi elle a été refusée, c'est dommage. Pour toutes les autres, il y a eu un débat, les refus ont été justifiés. Cette association fait des choses intéressantes au niveau environnemental pour le Tricastin, c'est dommage, elle ne demandait vraiment pas grand-chose. Ce n'est pas normal.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Il me semble que la réponse avait été donnée. Le domaine de compétences en question se situe au niveau de la Communauté de Communes et c'est à ce niveau-là qu'il faut faire la demande donc nous restons sur notre position.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous ne pouvons que le regretter car c'est une association de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui œuvre pour Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Mais pas que.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Comme beaucoup d'associations de Saint-Paul-Trois-Châteaux, sportives par exemple qui œuvrent pour Saint-Paul et les communes environnantes.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est complètement différent, ce ne sont pas des activités réalisées dans les communes, ce sont des activités à Saint-Paul avec des enfants ou adultes qui ne sont pas de Saint-Paul, c'est complètement différent. Sauf erreur de ma part, nous avons acheté du matériel pour l'association il y a deux ans me semble-t-il. La communauté de communes a donné du matériel.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : S'il faut demander à la Communauté de Communes, Mr le Président appuierait la demande.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je la soumettrai à mes collègues, nous sommes 14 maires à la conférence des Maires.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

12. FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE SUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2 ;

Vu la Commission Finances ;

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des réseaux d'eau potable » et à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement prévoit la fixation d'une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube ;

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N ;

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau,
- un coefficient de modulation propre à chaque service.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,05 €/m ³	0,2

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,01 €/m³

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,03 €/m ³	0,3

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,009 €/m³

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des réseaux d'eau potable » à 0,01 €/m³ ;
- **DE FIXER** le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,009 €/m³ ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'eau et d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Cela concerne l'année 2025 mais nous ne sommes pas en capacité de dire comment cela va se passer pour les années suivantes.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Pas tout à fait quand même parce que quand on regarde sur le site de l'agence de bassin Rhône méditerranée, il y a un certain nombre de tarifs indiqués (pour prélèvement, pour réseau). On voit que les tarifs vont évoluer de 8 à 38 centimes (somme des deux) pour le tarif de base, d'ici 2030 nous aurons 30 centimes de taxe supplémentaire. Certes, la partie redevance sur le prélèvement va baisser un peu mais il y aura toujours 17 centimes d'augmentation. En 2025, cela ne changera pas, en 2026 on ne sait pas dire mais cela va vraisemblablement augmenter et malgré le fait que l'on ait des réseaux relativement performants au vu de ce que l'on a pu voir dans les différents rapports sur la qualité de l'eau potable ou de l'assainissement, comme le coefficient de modulation est optimal au départ, il ne pourra qu'augmenter. Je vois surtout des augmentations pour 2026. La seule solution sera d'économiser l'eau.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est effectivement le but de faire économiser l'eau. Même si nous ne sommes pas en danger aujourd'hui mais nous pouvons le devenir, la problématique c'est que des régions sont déjà en danger. Malheureusement on ne peut arriver à nos fins si cela ne passe pas par l'argent. Dans certaines régions, le prix du mètre cube est à 4 €, il y a déjà des baisses de consommation. Il faut penser au remplissage des piscines, l'arrosage en plein soleil. Il y aura des pénalités. Le prix du mètre cube nous concernant est encore faible. Nous avons réussi à investir sur l'ensemble de nos réseaux au maximum depuis des années. A chaque travaux de voirie, nous regardions l'état des réseaux. Nous avons également fait des recherches de fuites quand il y avait des ruptures fréquentes et les travaux ont été faits pour remplacer la tuyauterie. Demain il faudra arriver à avoir un minimum de fuites, un minimum d'eau gâchée par les nettoyages des cuves par notre prestataire et également veiller à ce que lorsque l'on ouvre des bouches à incendie elles soient bien refermées. Nous avons la chance d'avoir un réseau d'irrigation et nous pouvons faire des économies grâce à cela. Quand un promoteur fait un aménagement de lotissement, nous lui disons de ne pas oublier de passer l'eau d'irrigation quand cela est possible car c'est une source d'économie d'eau potable. Il n'y a pas de tarification à la baisse dans tous les secteurs hélas. C'est pareil pour l'eau. Même si l'électricité devrait baisser, cela reste élevé. C'est une solution d'augmenter le prix du mètre cube mais cela ne doit pas se faire au détriment d'autre chose. Il faut regarder à quoi serviront toutes ces taxes qui tomberont à l'Agence de l'eau.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Si l'on prend 17 centimes sur les 5 ans c'est raisonnable mais cela représente 5 % supplémentaires rien que pour les taxes, et nous avons besoin de continuer à maintenir le réseau en bon état et continuer à trouver la ressource.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est ce que nous faisons, nous maintenons et chercherons à améliorer le réseau et à limiter les fuites, à minima de les repérer immédiatement et pouvoir intervenir beaucoup plus vite.

Procède au vote : 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (JL PERILLON)

RESSOURCES HUMAINES

13. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2025

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat et aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Vu la Commission du Personnel.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, expose à l'assemblée qu'un recensement de la population va se dérouler début 2025 sur la Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. La collecte est assurée selon la méthode classique de retrait des questionnaires auprès des différents ménages.

Il appartient au Maire de désigner un coordonnateur qui prendra en charge la préparation, la supervision et la réalisation des enquêtes de recensement.

Il est proposé de confier cette mission de coordonnateur d'enquête de recensement à la Directrice du Pôle QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur qui prendra en charge la préparation et la réalisation des opérations de recensement 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

14. RECRUTEMENT DE VACATAIRES PERMETTANT LA REALISATION DE LA MISSION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Vu la Commission du Personnel.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire afin de réaliser les opérations de recensement.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Deux postes différents peuvent être occupés pour cette mission :

- 2 postes à temps complet pour la réalisation de l'ensemble des formalités administratives de la collecte, poste situé en bureau de la Mairie centrale ;
- 18 postes à temps complet pour la réalisation de la collecte sur différents districts de la commune.

Une polyvalence est possible et peut être envisagée par les agents en fonction des nécessités de service.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 20 vacataires sur une période comprise entre le 2 Janvier 2025 et le 21 ou 28 Février 2025. Les dates de recrutement sont susceptibles de modification en fonction des postes occupés ainsi que des éléments et du calendrier de formation communiqués par l'INSEE.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération des vacataires de la façon suivante :

- Pour 2 agents administratifs assurant la réalisation des formalités administratives en bureau : rémunération basée sur l'indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial sur la base d'un temps complet ;
- Pour l'ensemble des agents recenseurs :
 - Rémunération de la tournée de reconnaissance : 70 € nets
 - Rémunération des 2 demi-journées de formation : 70 € nets (soit 35 € nets/demi-journée)
- Pour 18 agents recenseurs :

1. Une partie de rémunération fixe

50 % du traitement de base indiciaire d'un temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;

La part fixe sera versée selon le calendrier de paie habituel.

2. Une partie de rémunération variable

Rémunération dégressive liée au pourcentage de complétude des questionnaires (en nombre de logements), à savoir :

Taux de complétude	Rémunération en % du TBI*
100%	50%
90%	45%
80%	40%
<80%	0%

*TBI : traitement de base indiciaire d'un temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial

La complétude sera appréciée en fin de période de collecte.

3. Une prime selon le respect de l'avancement de la collecte fixé par l'INSEE

Prime de 200 € selon l'avancement de la collecte à savoir :

Semaine	% de logement recensés
Au 25/01	45%
Au 01/02	70%
Au 08/02	90%
Au 15/03	100%

La prime sera appréciée en fin de période de collecte.

4. Frais de déplacement :

Un forfait de 100€ pour les agents affectés sur les districts nécessitant des déplacements véhiculés.

Les agents ne percevront pas de rémunération inférieure au SMIC horaire ramené au nombre d'heures totales qu'ils ont effectué (SMIC horaire brut fixé à 11,88€ au 1er janvier 2025).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter ponctuellement des vacataires pour la mission de recensement de la population sur une période comprise entre le 2 Janvier 2025 et le 28 Février 2025.
- **DE FIXER** la rémunération selon les dispositions suivantes :
 - Rémunération fixe pour le suivi des formations et la tournée de reconnaissance,
 - Rémunération fixe à 50 % d'un temps complet,
 - Rémunération variable liée au pourcentage de complétude des questionnaires,
 - Une prime selon l'avancée de la collecte,
 - Prise en compte des frais de déplacement pour les districts concernés.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Une demande de précisions : Le recensement va se dérouler entre le 02 janvier et le 28 février. On note une prime attribuée au 15 mars, c'est bizarre. A partir de quand les tricastins vont-ils être visités ?

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : A partir de fin janvier, l'information sera mise sur le site de la ville et tous les supports de communication.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

15. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-13 ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 12 en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération n° 13 en date du 30 juin 2017 relative à la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), afin de respecter une équité de traitement entre les agents de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 17 en date du 19 septembre 2017 relative à la modification de la délibération n° 13 en date du 30 juin 2017 portant modification d'attribution du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.E.E.P.) ;

Vu la délibération n° 19 en date du 19 septembre 2017 relative à la modification de la délibération portant versement de l'indemnité spéciale de fonction des agents de Police Municipale ;

Vu la délibération n° 15 du 28 novembre 2019 abrogeant les délibérations n° 16 du 25 septembre 2017 et n° 13 du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°12 en date du 21 septembre 2024 relative à l'abrogation de la délibération n° 15 du 28 novembre 2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.E.E.P.) ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 ;

Vu la Commission du Personnel.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) selon les spécificités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'I.S.F.E. est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'I.S.F.E. est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe (plafond)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9 500€
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

Les plafonds fixés par la Collectivité suivront l'évolution des plafonds fixés réglementairement sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel annuel :

1. Objectifs et résultats obtenus
 2. Valeur professionnelle selon l'entretien professionnel
 3. Qualités relationnelles auprès du public*
 4. Capacité à exercer des missions de niveau supérieur (force de proposition, prise d'initiative, suppléance n+1, aptitude à l'encadrement, expertise...)
 5. Adéquation du grade et des fonctions futures dans l'organigramme
 6. Investissement et motivation de l'agent
 7. Effort de formation régulier
 8. Dynamique concours et examen : Inscription au concours ou examen et/ou suivi d'une préparation
 9. Réussite examen professionnel
- (*) spécifique pour agents PM

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la **part variable** sera versé mensuellement dans la limite de 50 % (% maximum) du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété le cas échéant par un versement annuel complémentaire à l'issue des arbitrages des entretiens professionnels annuels, et selon les critères précités, déterminés par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune.

Toutefois, si lors de la première application de l'ISFE, à savoir la première année, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50 %.

Article 4 : Réexamen de l'I.S.F.E.

La part fixe attribuée à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

La part variable sera réexaminée chaque année sur la base des critères définis à l'article 2.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression

Les conditions de maintien ou de suppression de la part fixe et variable sont les mêmes que pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS inscrite sur la délibération n° 2020-21 relative aux régimes indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le versement annuel de la part variable pourra être effective sous réserve que l'agent ait minimum 1 trimestre de présence et qu'il a pu faire l'objet d'un entretien professionnel annuel.

Article 6 : Crédits budgétaires et entrée en vigueur

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus, en remplacement de toutes les primes versées jusqu'alors ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la part variable de l'I.S.F.E. tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG), pourra évoluer selon leurs modifications.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Concernant les critères d'attribution : Il y a un certain nombre de critères que je trouve tout à fait corrects bien qu'un peu déroutants (objectifs et résultats obtenus), j'espère qu'il n'y a pas le nombre de contraventions...

Réponse de Mr Daniel ROLLET : Non, il s'agit des mêmes critères que pour tous les agents de la collectivité.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il y a pas mal de critères liés aux efforts de formation en sachant qu'il y en a qui sont obligatoires. Que la part variable dépende de choses obligatoires me semble bizarre. Au-delà de cette indemnité, a-t-on prévu des recrutements ou des promotions en 2025 ?

Réponse de Mr Daniel ROLLET : Si les agents ont droit à des avancements de grades et qu'il n'y a pas de problème particulier, ils les auront, c'est à étudier au cas par cas. Au dernier conseil municipal, plusieurs avancements de grades ont été votés.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Les ASVP sont-ils concernés ?

Réponse de Mr Daniel ROLLET : Non car ce ne sont pas des policiers municipaux

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Ont-ils une prime éventuelle qui compense et équivaut ?

Intervention de Mr Daniel ROLLET : Ils appartiennent à la filière technique ou administrative et on les nomme ASVP. Ils peuvent prétendre aux primes des filières concernées.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité**

16. CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT N° 2 MODIFIANT LE TAUX DE COTISATION ET TAUX DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : Daniel ROLLET

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 17 adoptée par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018, validant l'adhésion de la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux au contrat de groupe Assurance des risques statutaires du CDG26 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 06 adoptée par le Conseil Municipal en date du 04 avril 2022, relative au contrat d'assurance statutaire CDG26 – Avenant n°1 modifiant le taux de cotisation ;

Vu la délibération n° 14 adoptée par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022, de présentation du contrat groupe SOFAXIS assurance statutaire 2023-2026 ;

V l'avis la commission du personnel en date du 04 décembre 2024 ;

Vu la Commission du Personnel.

A la demande de l'assurance statutaire, une négociation a été menée par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Drôme, qui a défendu l'intérêt des collectivités de son ressort, tout en veillant à pérenniser le contrat groupe ;

Vu la proposition d'avenant n° 2 au contrat d'adhésion fixant :

- le taux global de cotisation à 2.35 %,
- le taux de remboursement à 90%.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose d'accepter la proposition d'avenant ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'accepter la proposition d'avenant n° 2 au certificat d'adhésion au 1^{er} janvier 2025 pour :
 - un taux global de cotisation fixé à 2.35 %.
 - un taux de remboursement de 90%.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant en résultant.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Quel était le taux précédent ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : 1.89%.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Et le taux de remboursement reste à 90 % ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non il était à 100 %. On augmente le taux de cotisation et on baisse le taux de remboursement.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

17. ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL **Rapporteur : Daniel ROLLET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 731-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'un bon cadeau d'une valeur modeste, attribué à l'occasion des fêtes de fin d'année ne constitue pas un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer les types d'actions sociales à mettre en place, leur montant ainsi que les modalités d'exécution ;

Considérant le contexte économique actuel à l'échelle nationale.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose au conseil municipal d'attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'une valeur de 30 euros au personnel communal. Ce dispositif s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD) en poste au lundi 02 décembre 2024. Les bons cadeaux seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2025 uniquement dans les commerces tricastins participant à l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'attribution d'un bon cadeau de 30 euros à chaque agent communal, à savoir les agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD) en poste au lundi 2 décembre 2024, pour permettre les achats de fin d'année, sans proratisation au temps de travail ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à cette action sont inscrits au budget 2024.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : C'est une excellente initiative mais ne pourrait-on pas s'aligner sur ce qui a été fait par la Communauté de Communes, c'est-à-dire un bon de 50 € utilisable sur tout le territoire.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, nous nous sommes alignés sur les bons seniors car l'économie est tout de même en difficulté et on préfère que les bons soient utilisés sur les commerces locaux. Cela représente 241 agents bénéficiaires, soit un total de 7 000 € au total.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Ne pourrait-on pas les monter à 50 € ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Non, nous restons à 30 €. C'est un choix qui a été fait à la Communauté de Communes car il n'y a que 28 agents, le contexte est différent qu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux, c'est la seule chose que les agents ont à la Communauté de Communes.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous ne sommes pas sur des sommes très importantes.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ce n'est pas une histoire de somme mais de cohérence. Comment expliquer que l'on donne 50 € d'un côté et 30 € de l'autre. Dans la mesure où la ville fait un effort car il n'y avait rien avant, cette année nous donnons 30 € et je pense que ce sera apprécié des agents. D'ailleurs, cela a été vu avec les syndicats qui n'ont pas demandé 50 €.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

18. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 339

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant que Mme Evelyne BROCHENY est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 339 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de cette parcelle afin de conserver une visibilité sur le carrefour entre le chemin du chameau et le chemin de fonfreide, pour des motifs de sécurité ;

Considérant que le propriétaire a accepté l'acquisition à l'euro symbolique ;

Vu la commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AI 339, sise le chameau, auprès de son propriétaire, Mme Evelyne BROCHENY, moyennant le prix symbolique d'un euro.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 339, moyennant le prix symbolique d'un euro ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Premier adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Il s'agit d'une toute petite parcelle en coin de rue qui n'était pas entretenue. Cela permet de maintenir et d'entretenir la visibilité.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité

19. LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET CONCERNANT LA VENTE D'UNE MAISON DE VILLAGE SISE 20, LE COURREAU **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu l'avis n° 2023-26324-10764 du pôle d'évaluation domaniale de Grenoble en date du 23/03/2023 ;

Considérant que les ventes immobilières échappent aux dispositions du code de la commande publique laissant à la commune le libre choix quant à la procédure de cession et quant à son acquéreur ;

Considérant que la maison de village sise 20, le Courreau appartient au domaine privé de la collectivité ;

Considérant que ce bien n'est plus utilisé par la Commune ;

Considérant que dans un souci de valorisation de son patrimoine la commune a choisi de lancer un appel à projet pour la cession de cet immeuble ;

Vu la commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

En 2022, la commune de St-Paul-Trois-Châteaux a défini une stratégie immobilière sur la base d'un état des lieux de son patrimoine bâti.

Dans la perspective d'optimiser le patrimoine foncier et immobilier de la commune et dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ancien, il est proposé de lancer un appel à projets pour la cession de la maison de ville sise 20, le Courreau.

Afin d'ouvrir le plus largement possible les opportunités de réponses tout en s'assurant de la qualité des projets proposés, il a été établi un cahier des charges, ci-annexé, auquel devront se référer toutes les candidatures.

L'appel à projet se déroulera de la manière suivante :

1. **Approbation de la procédure** d'appel à projet par délibération du conseil municipal.
2. **Lancement de l'appel à projet** : Publication du cahier des charges ci-annexé complété des dates de visites et de remise des offres.
3. **Organisation des visites** groupées aux dates fixées dans l'appel à projet.
4. Réception et examens des offres par le service urbanisme, le Maire et l'Adjoint délégué à l'urbanisme.
5. Proposition au Conseil Municipal de l'acquéreur retenu. Le choix du projet et de l'acquéreur sera ainsi validé par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que le prix plancher de la vente est fixé à 145 000 € (prix des domaines diminué de la marge d'appréciation de 10 %). Ce montant résulte de l'estimation de la valeur vénale établie dans l'avis n° 2023-26324-10764 par le pôle d'évaluation domaniale de Grenoble en date du 03/03/2023.

Il est également précisé que même si la procédure est exclue du champ d'application de la commande publique, la commune devra respecter le principe d'égalité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la démarche d'appel à projets ainsi que le cahier des charges ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** le lancement et la publication de l'appel à projets en vue de sa vente ;
- **D'APPROUVER** le prix plancher de 145 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur Guy FAYOLLE, Adjoint délégué à l'urbanisme, à poursuivre toute démarche en ce sens et à signer tous documents afférents.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Concerne une petite maison de village sur le Courreau dont la commune est propriétaire. Il est précisé dans le cahier des charges que nous allons privilégier les projets où il serait prévu un commerce en rez-de-chaussée. Il y a deux portes sur la structure : une pour un ancien commerce et une qui accède aux étages. Dans le périmètre de sauvegarde des commerces, nous avons identifié que cette face du courreau était à privilégier et toute destination commerciale ne pouvait pas se transformer en habitation, là nous faisons l'inverse puisque nous avons l'opportunité de le faire s'il y a des appels à projets qui répondent à notre demande. Nous imaginons que si nous renforçons les commerces sur le Courreau ce sera une bonne chose.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Vous connaissez mon attachement à trouver des logements pour les personnes qui en font la demande. Je trouve dommage de créer un commerce alors qu'il y a beaucoup de commerces vides dans Saint-Paul ou qui sont en passe de l'être car ils ne retrouvent pas repreneur. Je trouve qu'un logement ou deux petits logements en rez-de-chaussée qui pourraient permettre à des personnes âgées ou handicapées d'être logées dans le centre-ville seraient certainement un plus. Il y a beaucoup de personnes âgées ou handicapées qui souhaitent des logements en rez-de-chaussée. J'aimerais bien que l'on supprime cette notion de privilégier une surface commerciale au rez-de-chaussée.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Les commerces de Saint-Paul ne sont pas en désaffectation ou ont du mal à trouver repreneur. S'il y en a c'est que ceux qui sont dans les murs mettent des reprises de commerces exorbitantes et c'est pour cela que personne ne reprend et on se retrouve avec des liquidations mais cela n'a rien à voir avec le fait qu'il y ait des logements ou assez de commerces. Nous estimons à juste titre (référence de la CCI) que nous sommes dans un bon échelon concernant les commerces. Pour les habitations, à l'origine il s'agissait d'un local qui servait d'entrepôt et qui

n'avait aucune vocation d'habitation car l'habitation ne se faisait qu'aux deux étages. Par conséquent, nous n'avons pas dénaturé l'existant. Concernant le nombre de logements, vous pouvez en effet, et nous partageons cette vision, imaginer qu'il n'y a jamais assez de logements mais pour nous, l'équilibre est le même que dans d'autres domaines, nous cherchons un équilibre subtil entre le nombre de logements et le nombre de commerces et nous estimons que le Courreau a besoin d'un commerce supplémentaire. Si vous ne considérez pas la même chose, c'est normal, nous ne sommes pas dans la même liste.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Ce n'est pas une histoire de liste du tout. Nous pouvons avoir une idée différente de la vôtre même en étant dans la même liste. Je ne comprends pas ce genre de remarque.

Réponse de Mr Guy FAYOLLE : Je ne comprends pas non plus la vôtre quand vous affirmez qu'il n'y a pas de commerces, qu'il n'y a pas assez de logements etc... Vous prenez à témoin Mme SEGUIN alors qu'elle a participé à la prise de décision. Je confirme donc que nous ne sommes pas dans la même liste et nous n'avons pas la même vision des choses. Pour ce qui est des logements sociaux, nous avons d'autres projets avec d'autres réaménagements et d'autres projets en cours sur le sujet. Ne vous inquiétez pas nous y pensons aussi. Vous n'avez pas l'exclusivité de ce domaine.

Réponse de Mme Sophie de DIANOUS : Je n'ai jamais dit que j'avais l'exclusivité, j'ai simplement dit que j'avais un attachement particulier à vouloir loger les personnes sans logement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela tombe bien, nous aussi mais dans ce secteur-là. Si on réaménage plus tard le Courreau on veut qu'il soit vivant par plusieurs commerces car avec un ou deux commerces il peine car les gens n'ont pas tendance à venir dans les commerces quand ils sont isolés. L'idée pour le Courreau est bien d'augmenter la capacité commerciale en rez-de-chaussée. Effectivement, j'ai visité ce logement dernièrement et le bas servait de cagibi, ce n'était pas du tout un logement. Il faut réussir à faire cohabiter les deux. C'est ce que nous essayons de faire. Quand nous faisons un nouveau lotissement, nous imposons 20 % de logements sociaux systématiquement, ce n'est pas le cas partout. Quand nous réaménageons le cœur de ville nous essayons de réaménager également des logements. Cela a été fait dans l'îlot juiverie et cela se fera encore dans d'autres îlots. Il faut aussi trouver les investisseurs et ce n'est pas forcément l'idéal aujourd'hui car réaménager en cœur de vieille ville c'est forcément plus difficile et cela coûte beaucoup plus cher que les quotas qu'ils ont pour investir. Pour rappel, à l'îlot juiverie, nous avons une participation de 250 000 € pour pouvoir faire le projet car la rénovation des vieilles maisons imposée par les bâtiments de France générerait un surcoût à la construction auquel nous avons participé et pour ceux qui y habitent c'est un bon résultat.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Je ne parle pas forcément de logement social mais surtout de logement en rez-de-chaussée et en ville, c'est pour cela que j'insiste.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Bien sûr, maintenant quand nous faisons du logement handicap et personnes âgées, c'est systématiquement fait ainsi mais nous n'avons pas la possibilité de le faire sur ce logement. Nous verrons les appels à projets. Je ne suis pas certain que nous trouverons quelqu'un qui réponde pour faire un commerce, nous ne pouvons pas le savoir, comme dans tout appel à projet.

Procède au vote : 23 voix pour, 4 voix contre (S de DIANOUS – A PECHERAND – C BARSUMIAN par procuration – D GONZALEZ par procuration) et 1 abstention (JL PERILLON)

20. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC E-TOTEM

Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre de la réalisation du parking relais d'une capacité de 102 places, implanté sur la parcelle BY 002, la commune a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société E-TOTEM pour la fourniture et la pose de bornes de recharges sur le parking. Cette convention a fait l'objet de la délibération n° 14 du conseil municipal en date du 24 Juin 2024.

La société E-Totem a créé une entité juridique dédiée uniquement à l'exploitation des bornes posées sur le parking relais implanté sur la parcelle BY 002 . Cette société nommée E-TOTEM INFRADIV 2 se subsistera de fait à E-TOTEM en tant que nouvel occupant de la convention précitée.

Afin d'acter la substitution entre les deux entités et d'en préciser les modalités, il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée avec E-TOTEM.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Intervention de Mr Claude LOVERINI : Après cette délibération, il sera possible de mettre l'électricité sur les bornes.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est en fin de compte un simple changement de raison sociale de l'entreprise.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité (Absence G DEPIERRE)

21. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA MOBILITE CYCLABLE

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2024-073 du Conseil communautaire de Drôme Sud Provence du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable ;

Vu la décision n° DC2024-074 de la Commune approuvant la demande de fonds de concours mobilité cyclable à la Communauté de communes Drôme Sud Provence pour le projet de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD71 ;

Vu la délibération n° 2024-115 du Conseil communautaire du 10/12/2024 attribuant un fonds de concours de 20 272,79 € pour le projet et la convention annexée ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre la Communauté de communes et la Commune pour acter le financement ;

Vu la commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours attribué par la Communauté de communes Drôme Sud Provence à la Commune pour un montant de 20 272,79 € pour le projet cité ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Guy FAYOLLE, Premier adjoint à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous avons déjà délibéré pour demander le fonds de concours, la Communauté de Communes a délibéré pour nous attribuer le fonds de concours et nous devons redélibérer pour accepter le fonds de concours.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité.**

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

22. COLLEGE JEAN PERRIN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE JUMELAGE AVEC ELTMANN (ALLEMAGNE) Rapporteur : Rita BETRANCOURT

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville ;

Madame Rita BETRANCOURT, conseillère municipale, informe l'assemblée que dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne, le collège Jean Perrin de Saint-Paul-Trois-Châteaux souhaite renforcer les liens Franco-allemands avec la Wallburg-Realschule de la ville de Eltmann via un échange culturel et scolaire.

Ainsi, les élèves germanistes des classes de 5ème bilangue et LV2 du collège participeront à cet échange qui se déroulera en plusieurs étapes depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 à savoir la préparation pendant l'année, puis le séjour d'une semaine à Eltmann du 27 mai au 03 juin 2025 et enfin la venue d'un correspondant allemand en octobre 2025.

Afin de limiter le montant de la contribution des familles et permettre aux élèves volontaires de participer à l'échange, le collège sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3 000 euros au collège Jean Perrin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité.**

23. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMERGENCE

Rapporteur : Rita BETRANCOURT

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention ;

Madame Rita BETRANCOURT, conseillère municipale, propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat avec l'Association Emergence concernant le Festival Saint-Paul Soul Funk qui se déroulera en juillet 2025 à Saint-Paul-Trois-Châteaux. La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2025, de verser une subvention de fonctionnement 38 500 euros.

Cette somme s'entend toutes charges comprises, à l'exception des frais de personnel de la logistique, de la mise à disposition du mobilier disponible et de la mise à disposition des lieux de spectacles prévus dans la limite des disponibilités.

Ce montant couvre l'ensemble des frais artistiques, techniques et de communication du Festival ainsi que les frais éventuels des actions culturelles et pédagogiques.

Cette somme sera affectée uniquement à l'organisation des concerts sur Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Le versement de la subvention municipale sera effectué après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association EMERGENCE concernant le Festival Saint-Paul Soul Funk et le versement de la subvention décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente délibération, et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : 27 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (G DEPIERRE

24. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIVERTIMENTO

Rapporteur : Rita BETRANCOURT

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention ;

Mme Rita BETRANCOURT, conseillère municipale, informe l'assemblée que l'Association DIVERTIMENTO a pour objet social de favoriser l'accès à la musique classique, développer les connaissances musicales, organiser des actions de formation et dans ce cadre, coordonner des activités artistiques.

A ce titre, l'Association produit les Musicales en Tricastin, qui se déroulent en Juillet sur les Communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Suze-la-Rousse.

La Ville est sollicitée pour participer financièrement à cette opération, objet de la convention établie pour une durée de 1 an et qui prendra fin au 31 Décembre 2025.

Il est proposé, au titre de l'année 2025, de verser une subvention de fonctionnement de 32 000 euros. Cette somme sera affectée uniquement à l'organisation des concerts sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Ce montant couvre l'ensemble des frais artistiques, techniques et de communication du Festival ainsi que les frais éventuels des actions culturelles et pédagogiques.

Le versement de la subvention municipale sera effectué après le vote des crédits en conseil municipal et la signature de la présente convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association DIVERTIMENTO pour les Musicales en Tricastin et le versement de la subvention décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente délibération, et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

25. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL DU FILM **Rapporteur : Rita BETRANCOURT**

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention ;

Mme Rita BETRANCOURT, conseillère municipale, informe l'assemblée que dans le cadre du Festival du Film, la commune souhaite passer une convention avec l'Association Festival de Cinéma avec pour objet de préciser d'une part, les actions que l'association s'engage à réaliser à son initiative, sous sa responsabilité et conformément à ses statuts et d'autre part, les conditions générales dans lesquelles les partenaires publics pourront apporter leur soutien.

Aussi, la Ville est sollicitée pour participer financièrement à cette opération, objet de la convention établie pour une durée de 1 an qui prendra fin au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2025, de verser une subvention de fonctionnement de 25 000 euros ainsi qu'une subvention pour le Prix de la Ville de 3 000 euros soit un total de 28 000 euros. Cette subvention globale sera versée après le vote des crédits en conseil municipal et la signature de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association Festival de Cinéma dans le cadre du Festival du Film et le versement de la subvention globale décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure, telle qu'annexée à la présente délibération, et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

SPORT

26. ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE TRICASTIN – AVENANT N° 2 **Rapporteur : Alain RIVIERE**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Cercle Nautique Tricastin pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la Commission Sports ;

Considérant que l'Association Cercle Nautique Tricastin a pour mission principale d'animer et de développer la pratique de la natation sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville ;

Considérant que le montant de la subvention à verser à l'association est fixé chaque année par avenant et que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée de verser au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant global de 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER**, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association Cercle Nautique Tricastin. Le versement de la subvention globale sera effectué après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature du présent avenant ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'Association Cercle Nautique Tricastin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

27. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB TRICASTIN – AVENANT N° 2

Rapporteur : Alain RIVIERE

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10 ;

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Football Club Tricastin pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

Vu la Commission Sports ;

Considérant que l'Association Football Club Tricastin a pour mission principale d'animer et de développer la pratique du football sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville ;

Considérant que le montant de la subvention à verser à l'association est fixé chaque année par avenant et que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée de verser au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant global de 28 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER**, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 28 000 euros à l'association Football Club Tricastin. La subvention globale sera versée à l'association de la façon suivante :
 - 50 % de la subvention après le vote du budget et la signature du présent avenant,
 - Solde au plus tard le 30 Juin sous réserve de la production du rapport d'activité, du bilan comptable et du compte de résultat analytique de l'année N-1, approuvés en assemblée générale.
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'Association Football Club Tricastin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Dans la convention du CNT on nous donne le montant des avantages en nature, c'est très bien car nous l'avons réclamé. Par contre, nous n'en faisons pas état dans la convention du FCT. On ne traite pas de la même façon, ce n'est pas noté.

Réponse de Mr Alain RIVIERE : Nous regarderons et vous les ferons passer

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Si vous êtes d'accord, on le rajoutera dans la convention qui sera votée. Je proposerai que le montant des avantages en nature soit envoyé à toutes les associations. Nous avons travaillé de septembre à septembre. Nous avons de grosses surprises. Pour 2025, la contrôleuse de gestion aura une année pleine. Cela grâce au nouveau logiciel.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

28. CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC MOSAIC – ANNEE 2025

Rapporteur : Daniel BERNARD

Vu la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 portant obligation d'une convention d'objectifs quand la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les articles L 2131 – 11 et L 2311 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Enfance jeunesse et petite enfance ;

Considérant que la convention d'objectifs et financière liant la Collectivité et l'association Mosaïc arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Monsieur Daniel BERNARD, Conseiller municipal, propose à l'approbation de l'assemblée, une convention d'objectifs et financière avec l'association Mosaïc pour une durée d'un an dans le cadre d'une démarche de concertation et d'objectifs partagés, ainsi que dans une logique de suivi et d'évaluation sur le volet Jeunesse.

Le montant de la subvention globale est fixé à 293 296 euros répartis de la façon suivante :

- Espace Habitants : 69 949 euros
- Animations Famille : 25 340 euros
- Inclusion sociale : 22 318 euros
- Jeunesse : 175 689 euros

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités précisées dans la convention annexée.

Le montant et la périodicité des acomptes et du solde pourront être revus en fonction des documents présentés et du respect des objectifs définis dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et financière à conclure pour l'année 2025 avec l'association Mosaïc, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

29. SOLIDARITE AVEC MAYOTTE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone Chido qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires mahorais.

Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** le versement d'une aide financière d'un montant d'un euro par habitant, qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26) ;
L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : On ne connaît pas encore trop l'étendue des dégâts pour l'instant, peut-on imaginer de revoir le montant de l'aide ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Aujourd'hui nous nous conférons à ce que l'AMF organise, nous verrons ensuite s'il y a d'autres besoins. Aujourd'hui, nous sommes incapables de connaître le montant des dégâts, il faudra quelques temps pour le savoir, nous répondrons à des appels de dons éventuels qui ne seront peut-être pas issus de l'AMF d'ailleurs.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Notre population est un peu en-dessous de 9 000, peut-on arrondir le montant à 9 000 € ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, nous arrondirons si besoin mais je vous signale que la population totale est supérieure à 9 000.

Procède au vote : Favorable à l'unanimité

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-140	Passation d'un contrat de cession avec l'orchestre TENUE DE SOIREE pour la Fête du vin nouveau le 22/11/2024	13/11/2024	Tenue de soirée	1 879,82 € TTC
DC2024-141	Passation d'un contrat de cession avec EM'EVENTS pour une animation au repas des aînés du 05/12/2024	14/11/2024	EM'Events	3 350,00 € TTC
DC2024-142	Attribution du marché n°2024013 "travaux pour la construction d'un gymnase" pour le lot 3 : charpente métallique - façades	15/11/2024	Lot 3 : Charpente métallique - façades	275 127,97 € HT
DC2024-143	Recours auprès du tiers suite au sinistre "Choc candélabre" - Imp. St Vincent	18/11/2024	SMACL Assurance	1 500,00 €
DC2024-144	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien cadastre section BM N°265	18/11/2024	Mairie	45 000 €
DC2024-145	Demande de subvention auprès de la communauté de communes Drôme Sud Provence pour la refonte de la signalétique d'information locale (SIL)	21/11/2024	Mairie	Montant opération : 17 000 € HT
DC2024-146	Mise à disposition d'un terrain non bâti au profit de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Paul trois Châteaux	22/11/2024	Amicale des Sapeurs pompiers de St Paul Trois Châteaux	A titre gratuit
DC2024-147	Avenants aux marchés pour la rénovation thermique et extension de l'hôtel de ville : l'avenant n°3 pour le lot 01 l'avenant n°2 pour le lot 04 l'avenant n°3 pour le lot 05 l'avenant n°2 pour le lot 06 l'avenant n°3 pour le lot 07 l'avenant n°2 pour le lot 08	29/11/2024	Lot 01 : SARL DP TRICASTIN Lot 04 : SARL PBI Lot 05 : SAS GROSJEAN Lot 06 : SAS RIGOUDY Lot 07 : ANDRIOLLO Lot 08 : SARL PPS	Lot 01 Montant avenant n°3 : - 1050,00 € HT Lot 04 Montant avenant n°2: 13 185,35 € HT Lot 05 Montant avenant n°3 : - 263,35 € HT Lot 06 Montant avenant n°2 : 1 378,11 € HT Lot 07 Montant avenant n°3 : 1 501,52 € HT Lot 08 Montant avenant n°2 : 310,00 € HT

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-148	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un garage situé 7, place Théodore Vallette	30/11/2024	Mme LEVAILLANT Audrey	100 € mensuel
DC2024-149	Attribution des marchés n°2024012 "Travaux de rénovation et extension du musée d'archéologie Tricastine" – Lot 11 : Electricité, courants forts et courants faibles	26/11/2024	SARL PPS	Lot 11 : 90 169,60 € HT
DC2024-150	Signature d'une convention d'occupation précaire -23 rue du Courreau- pour la base de vie des entreprises intervenant sur le chantier des réseaux du Courreaux	29/11/2024	Entreprises du chantier	A titre gratuit

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Décision 144 : Quel est ce bâtiment ?

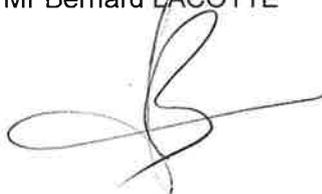
Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il est situé rue de l'évêché juste après l'annexe de la Mairie. Nous avons acquis un bien sans maître (porte cadenassée, il s'agit du logement juste après).

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Décision 146 : Il s'agit du terrain à l'arrière de la nouvelle caserne. Ce terrain servira pour les exercices des sapeurs-pompiers. Il s'agit bien du terrain inondable.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 03 février 2025 (sous réserve).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,
Mr Bernard LACOTTE



Le Maire,
Mr Jean-Michel CATELINOIS